

## LA PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Dynamique des  
Territoires

N° A 10.021

**ARRETE APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)  
POUR LA SOCIÉTÉ DE MANUTENTION DE CARBURANTS AVIATION ( SMCA ) SIS SUR LE  
TERRITOIRE DE CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (95)**

**Le Préfet  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et R515-39 à R515-50 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations des établissements SMCA sur le territoire de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le dépôt d'hydrocarbures exploité par la SMCA sur le territoire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 18 mai 2006 et 26 mars 2008, modifiant l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 précité portant création du comité local d'information et de concertation pour le dépôt d'hydrocarbures exploité par la SMCA sur le territoire de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

VU la lettre préfectorale du 10 décembre 2007 demandant à la société SMCA de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'étude de dangers modifiée (version de mars 2008) transmise par courrier du 17 mars 2008 et les compléments datés du 7 mai 2008 transmis par courriel le même jour ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES sur les modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 1er juillet 2008 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'EPIAIS-LES-LOUVRES, sur les modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 3 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-396 en date du 25 juillet 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société de manutention de carburants aviation (SMCA) sis sur le territoire de Chennevières-les-Louvres ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 19 novembre 2008 et 5 février 2009 ;

VU le bilan de la concertation établi le 1er août 2009 ;

VU le projet de plan élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU les lettres recommandées avec accusé de réception en date du 4 septembre 2009 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU la délibération en date du 16 septembre 2009, de la commune d'Epiais-les-louvres émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'avis favorable du CLIC prononcé à l'unanimité des personnes présentes lors de la réunion du 15 octobre 2009 sur le projet de PPRT ;

VU la lettre du 16 octobre 2009 de la société Aéroport de Paris (ADP) émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la lettre du 19 octobre 2009 de la Société de Manutention de Carburant Aviation (SMCA) émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la délibération en date du 22 octobre 2009 de la communauté de communes « Roissy Porte de France » émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2009 de la commune de Chennevières-les-Louvres émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

**VU** la lettre du 3 novembre 2009 de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques sous réserve que ses observations soient prises en compte dans le plan;

**VU** la lettre du 3 novembre 2009 de la société des Transports Pétroliers par pipeline (TRAPIL) approuvant le projet plan de prévention des risques technologiques ;

**VU** la lettre 10 novembre 2009 du président du conseil général indiquant que ce dernier n'avait pas d'observation à formuler sur ce projet ;

**VU** l'ordonnance du 6 octobre 2009 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-894 du 22 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de Chennevieres-les-Louvres et d'Epiais-les-Louvres, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants aviation située à Chennevieres-les-Louvres ;

**VU** le dossier d'enquête comprenant le projet de plan susvisé ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2009, portant sur l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité par la société de manutention des carburants aviation située à Chennevieres-les-Louvres en date du 14 janvier 2010 ;

**VU** la note conjointe en date du 15 janvier 2010 de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA) proposant d'approuver le PPRT ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des installations de l'établissement de la société SMCA situées à Chennevieres-les-Louvres, répertoriées dans la nomenclature des installations classées à la rubrique 1432 « AS » relèvent des dispositions prévues à l'article L 515-8 du code de l'environnement, relatifs aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique;

**CONSIDERANT** que l'établissement de la société de manutention des carburants aviation située à Chennevieres-les-Louvres est concerné par les articles R 515-39 et suivants du code de l'environnement susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnelles propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

**CONSIDERANT** que les territoires des communes de Chennevieres-les-Louvres et d'Epiais-les-Louvres sont susceptibles d'être soumis aux risques technologiques dûs aux installations de l'établissement de la société de manutention des carburants aviation située à Chennevieres-les-Louvres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société de manutention des carburants aviation située à Chennevieres-

les-Louvres par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**CONSIDERANT** que la détermination de ces mesures a résulté d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité à Chennevières-les-Louvres par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA), annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2** - Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés par le préfet aux personnes concernées listées ci-dessous :

le président du conseil général du Val d'Oise  
le président de la communauté de communes de Roissy Porte de France  
le maire de la commune de Chennevières-les-Louvres  
le maire de la commune d'Epiais-les-Louvres  
le président de la société SMCA  
le président de la société ADP  
le président de la société TRAPIL  
le président de la société SANEF  
les membres du CLIC SMCA

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans chacune des mairies des communes de Chennevières-les-Louvres et d'Epiais-les-louvres ainsi qu'au siège de la communauté de communes « Roissy Porte de France », pendant au moins un mois.

Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet du Val d'Oise.

**ARTICLE 5** - Un avis mentionnant l'approbation du PPRT ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion départementale par le préfet :

le Parisien (édition Val d'Oise)  
la gazette

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes, au siège de la communauté de communes « Roissy Porte de France », à la préfecture du Val-d'Oise et à la sous-préfecture de Sarcelles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**ARTICLE 7** - Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Par conséquent, il devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme des communes cités à l'article 4 dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

**ARTICLE 9** - le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,  
le sous-préfet de Sarcelles  
le président de la communauté de communes « Roissy Porte de France »  
les maires des communes de Chennevières-les-Louvres et d'Epiais-les-Louvres  
le président de la société SMCA  
le président de la société ADP  
le président de la société SANEF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JAN. 2010

LE PREFET

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT